

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2011**

Le conseil communautaire de la Plaine de l'Ain s'est réuni à Chazey-sur-Ain le mardi 22 mars 2011 à 17 h 30, sous la présidence de M. Jean-Pierre HERMAN, en présence de 54 délégués.

A l'ouverture de la séance, le président fait part des excuses de MM. J.-M. CASTELLANI, G. JACQUEMET (Rignieux-le-Franc), R. GREFFET (Ambronay), M. ORSET (Abergement-de-Varey), P. PACCALLET (Ambutrix) et J.-P. SALANDRE (Saint-Maurice-de-Gourdans).

Puis il aborde l'unique point de l'ordre du jour : **la tarification du service ordures ménagères.**

M. J.-P. HERMAN rappelle que par délibération du 12/12/09 le conseil communautaire a adopté le principe de la redevance incitative pour financer à l'avenir le service ordures ménagères, en lieu et place de l'ancienne TEOM. Il s'agissait de créer un lien entre les tarifs et les volumes de déchets produits, pour répondre aux exigences du Grenelle de l'environnement.

A la suite de cette délibération - cadre, un dispositif a été défini, et ses modalités ont été déclinées à travers une enquête menée auprès de tous les usagers. Le président souligne que dans cette affaire l'entreprise Plastic Omnium n'a eu qu'un rôle de prestataire de services et n'a été à aucun moment partie prenante dans les choix de la collectivité, notamment en matière de dimensionnement des bacs.

Les vives réactions que cette enquête a suscitées ont conduit le président à examiner plus à fond les conséquences du dispositif retenu. Il rend compte de son analyse complète, en commentant un document de 8 pages qu'il a rédigé à l'intention des délégués.

Très vite, il est apparu que le passage à la redevance incitative se traduirait par une hausse de tarifs pour une majorité des usagers. Cette hausse aurait pu s'expliquer par le fait que la tarification était calculée sur une charge globale anticipée à l'année 2013 et estimée à 5 M€ au lieu des 4,1 M€ effectifs de 2010.

Mais l'ampleur des écarts enregistrés l'a incité, avec l'aide du pôle fiscalité de la direction des finances publiques de l'Ain, à aller plus loin en confrontant commune par commune et foyer par foyer la réalité de la TEOM à l'hypothèse redevance incitative. Il a mis en évidence une très grande disparité entre les taxes acquittées par les usagers : une minorité de foyers paie une taxe très importante et dépassant largement le service rendu, tandis qu'une nette majorité de foyers acquitte une taxe inférieure au service rendu. En d'autres termes, la valeur moyenne de la TEOM, sur laquelle on s'appuie pour établir les budgets, est largement supérieure à la valeur médiane.

Il devenait clair que la TEOM, adossée à un critère objectif de richesse (l'habitation), garantit une notion de solidarité que la redevance incitative, basée sur le volume d'un bac et sur un nombre de levées, ne prend nullement en compte.

Dès lors le président a acquis la conviction que la redevance incitative ne pouvait constituer une solution acceptable.

Pourtant, majoritairement, les usagers ne remettent pas en cause l'instauration d'une fraction incitative dans la tarification OM.

Les contacts pris avec le ministère de l'Intérieur ont confirmé qu'en aval des lois Grenelle 1 d'août 2009 et Grenelle 2 de juillet 2010, et même si les modalités d'application ne sont pas précisées à ce jour, la TEOM restait, au même titre que la redevance, un moyen de remplir l'objectif visant à introduire une part variable de 20 % sous 5 ans et de 50 % sous 10 ans dans le calcul de la tarification OM. La TEOMI pourrait donc être la solution adaptée à la situation de la CCPA. M. J.-P. HERMAN démontre, à partir des simulations qu'il a réalisées sous l'hypothèse moyenne d'un foyer équipé d'un bac de 140 litres et présentant son bac à la collecte une semaine sur deux, que l'application d'une TEOM incitative au lieu d'une redevance incitative change radicalement la donne et permet, tout en sauvegardant l'incitation au tri, de rester dans des plages tarifaires parfaitement acceptables.

Après consultation du bureau, puis de la commission environnement il propose : d'abandonner la piste redevance incitative ; de créer une TEOM incitative avec une part fixe assise sur le foncier bâti à hauteur de 70 % et une part variable assise sur les volumes collectés à hauteur de 30 % ; de convenir que cette mesure ne serait mise en œuvre qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; de maintenir la conteneurisation avec identification des bacs mais de différer la distribution des bacs pour une opérationnalité au 2 janvier 2012. M. J.-P. HERMAN précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013 le taux de TEOM (pour la part fixe) serait unifié (la loi a prévu qu'il le soit dans tous les cas à cette date) et s'établirait à 5,67 %.

Puis il ouvre le débat.

M. M. LONGATTE considère que le report de la distribution des bacs est une mesure sage alors que les modalités de la TEOMI doivent encore être validées par l'Etat. Il s'inquiète, dans la charge à répartir, de la part croissante prise par le syndicat mixte ORGANOM (avec des tarifs de traitement passant de 95 € la tonne aujourd'hui à 115 € en 2013 !) et s'interroge sur l'opportunité du maintien de la CCPA dans cette structure.

M. J. BRUNET intervient alors en tant que 1<sup>er</sup> vice-président d'ORGANOM pour indiquer qu'une expertise est en cours pour redimensionner le projet d'usine de méthanisation OVADE compte tenu de la baisse prévisible des volumes de déchets à traiter. Il souligne aussi l'intérêt, à ses yeux maintenu, de l'appartenance de la CCPA à ORGANOM puisqu'aujourd'hui ce syndicat dépense 120 € / tonne pour l'incinération de nos OM à Bourgoin, en ne nous refacturant que 95 € / tonne grâce à la mutualisation des coûts...

M. E. BEAUFORT demande comment sera traité le cas des professionnels et celui des communes dans le cadre de la TEOM incitative. Le président lui répond que c'est la redevance spéciale qui continuera à s'appliquer pour les professionnels et qui s'appliquera dès 2012 aux collectivités. Monsieur le maire de Villieu-Loyes-Mollon souhaiterait connaître rapidement les tarifs que les communes devront prendre en compte dans leur budget (à raison de 0,0175 € le litre installé en valeur 2010, un bac de 770 litres représente 13 euros par enlèvement). Il vérifie aussi (ce que lui confirme M. J.-P. HERMAN) qu'avec la TEOM incitative l'abondement du budget environnement à partir du budget principal restera définitivement possible.

M. J.-P. GAGNE souhaite qu'avant le changement de système les chiffres de tarification soient définitivement établis et qu'ils soient cette fois-ci incontestables...

M. J.-L. ROBIN s'inquiète du contrat signé avec Plastic Omnium et des possibilités de le modifier. Le président lui répond que puisque la conteneurisation est maintenue et que l'élément incitatif perdure dans l'établissement de la taxe (il faudra pour cette partie de la taxe

effectuer les calculs et fournir les chiffres aux services fiscaux) le contrat conserve l'essentiel de sa portée. Des adaptations mineures sont en cours de négociation.

Mme M. BOTTEX déplore la manière dont ce dossier a été géré : de grosses sommes ont été dépensées pour en revenir finalement à une solution proche de la situation actuelle. Il lui paraît d'autre part que l'incitation à trier restera modeste et que le changement de comportement ne sera pas au rendez-vous. Le président lui répond que la part variable pourra au fil du temps être portée à 50 %.

M. P. LEON estime que les erreurs de communication de la CCPA ne seront pas faciles à rattraper. Il plaide pour un moratoire.

Mme J. EXPOSITO intervient dans le même sens. Elle fait donner lecture par M. J. NAVARRO d'un communiqué de la municipalité d'Ambérieu par lequel celle-ci demande de surseoir à toute décision et de reporter la mise en place d'un système incitatif au-delà du présent mandat municipal.

Madame la maire d'Ambérieu complète l'intervention de son adjoint en indiquant qu'il convient de limiter l'action en cours à la conteneurisation de l'ensemble du territoire et de se donner le temps d'une analyse complète compte tenu des disparités de situation en matière de bases du foncier bâti. Des prix de levée différents selon les communes devraient selon elle être mis en place pour corriger ces disparités.

M. J.-P. HERMAN indique que dans tous les cas on n'échappera pas à l'unification du taux de TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et qu'à cet égard la position d'Ambérieu est contre-productive. Il s'étonne d'autre part de la volte-face que ces interventions traduisent, la municipalité d'Ambérieu ayant précédemment demandé (y compris par écrit) un report de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais non pas au-delà de 2014... Il ajoute qu'une généralisation des conteneurs sans mesure d'intéressement au renforcement du tri aurait pour effet de compliquer les tournées en allongeant leur durée et en augmentant les coûts de collecte.

Pour éviter cet effet pervers, M. M. LONGATTE suggère que dans tous les cas la conteneurisation s'accompagne d'un passage à une collecte tous les quinze jours, ce qui contraindrait les usagers à trier plus.

M. J.-L. ROBIN demande que le projet d'établir une part incitative ne soit pas abandonné. Il convient au contraire d'affirmer que l'objectif du tri demeure et que la mise en place d'une part incitative sera effective dès que possible.

Mme E. LAROCHE se dit favorable au passage immédiat à la TEOM incitative.

M. P. MILLET rappelle l'engagement de tenue de réunions publiques dans chaque commune. Leur nécessité demeure.

M. M. LONGATTE estime aussi que ces réunions devront être tenues avant la distribution des bacs, mais qu'il convient, pour qu'elles aient du sens, d'attendre que soient connues avec certitude les modalités de la TEOM incitative.

M. M. MONTEGRE recommande de ne pas aller trop vite compte tenu des contentieux lourds entre la CCPA et une frange de l'opinion publique.

Mme M.-L. DUBOIS met en évidence qu'avec la TEOMI la CCPA pourra développer une pédagogie très simple en direction des usagers : pour un bac de 140 litres et en tout point

du territoire le montant de la taxe sera, pour une valeur locative du foncier bâti de 1 000, de 56,70 € par an (1 000 x 5,67 %) puis de 1,73 € par levée du bac.

M. P. VERNAY regrette l'abandon de la redevance incitative qui fonctionne bien ailleurs (il cite le cas du canton de Bâgé-le-Châtel). Il faut d'urgence limiter la production de déchets : c'est la meilleure manière de limiter le coût. Il souhaite que le choix de la TEOMI soit fait immédiatement.

M. R. CAPEL se fait préciser le fonctionnement des tableaux présentés dans le document.

M. C. BUSSY s'étonne que le travail de la commission environnement puisse être remis en cause par l'assemblée délibérante : pour lui il faut décider aujourd'hui d'instituer la TEOM incitative.

Tenant compte de ce qui semble se dégager majoritairement de l'assemblée, le président propose de prendre les décisions suivantes : abandon de la mise en œuvre de la redevance incitative ; maintien de la conteneurisation généralisée avec identification des bacs mais report de leur distribution pour parvenir à une opérationnalité au 2 janvier 2012 ; poursuite de l'étude de mise en place d'une TEOM incitative sous l'égide de la commission environnement.

Ce dispositif est validé à l'unanimité des présents.

M. J. SELIGNAN intervient pour regretter que la CCPA gaspille autant d'énergie sur le dossier des OM au détriment d'autres compétences plus exaltantes qui devraient mobiliser prioritairement la réflexion des élus.

En termes vifs M. J.-P. HERMAN lui rétorque que le service public des OM reste la compétence historique de la CCPA, qui impacte la vie quotidienne de nos concitoyens. Le mouvement d'opinion qui s'est exprimé au cours des dernières semaines en est l'illustration la plus flagrante.

A 19 heures la séance s'achève.